



Commission des solidarités

4313 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur des personnes handicapées

Rapport n° CP/2012/656

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine du handicap.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention de fonctionnement en faveur de l'association figurant dans le tableau joint en annexe. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des solidarités lors de sa réunion du 12 juillet 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 1000 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 15220 | 65-6574-52 | 170 000,00 € | 142 250,00 € | 1 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL